



❖ Agenda

CONSEIL MUNICIPAL

❖ 8 février ❖ 8 mars

BIBLI-O-BUS vers la salle communale les **vendredis 14h-17h**

● 9 février ● 9 mars

MANIFESTATIONS :

- Galerie d'exposition

« Le Coin du Centre » 
du **Je 18 janv. au Di 4 févr.**

LE GRAND GENÈVE, REGARDS D'HABITANTS, 1^{ère} édition
Une exposition photographique entre France et Suisse
Photographies de Céline Gispert et de Marc Charbonnier



Exposition conjointe de Meinier et Collonge-Bellerive du 18 janvier au 4 février 2018

Vernissage jeudi 18 janvier dès 18h
Parties officielles: 18h30 Meinier - 19h30 Collonge-Bellerive
Navettes à disposition

Les photographes ont exploré le Grand Genève, de chaque côté de la frontière, afin de saisir les lieux d'écoulement de ce bassin de vie aussi diversifié que dynamique. Ils nous livrent 24 clichés organisés autour d'une histoire décryptée.

L'exposition, organisée conjointement par Meinier et Collonge-Bellerive, est dédiée en deux exemplaires complémentaires, chaque commune accueillant à moitié de l'exposition. Cette collaboration est l'impulsion autour des liens étroits tissés entre des territoires voisins.

Horaires: Jeudi - Vendredi 18h00 - 20h00 Samedi - Dimanche 11h00 - 17h00

LE COIN DU CENTRE CÉLINE GISPERT MARC CHARBONNIER 022 752 11 12	Mairie de Collonge-Bellerive Salle des conseils Rue de Gy 37 1263 Collonge-Bellerive www.collonge-bellerive.ch 022 752 11 40
--	---

« Le Grand Genève, Regards d'habitants » - Exposition conjointe de Meinier et Collonge-Bellerive (photos) :
➔ Vernissage : Je 18.1 dès 18h
18h30 à Meinier / 19h30 à Collonge-Bellerive ➔ navettes
Expo : Je/Ve 18-20h, Sa/Di 11-17h

- Repas des aînés

Dimanche 21 janvier 2018

Parking du Chat **GRATUIT**
de 10h00 à 22h00

ENCOMBRANTS – déchets à déposer avant 7h ou la veille dès 17h :

● 31 janv. ● 28 févr.

SAPINS DE NOËL

Ramassage par la voirie :

Tous les lundis de janvier.



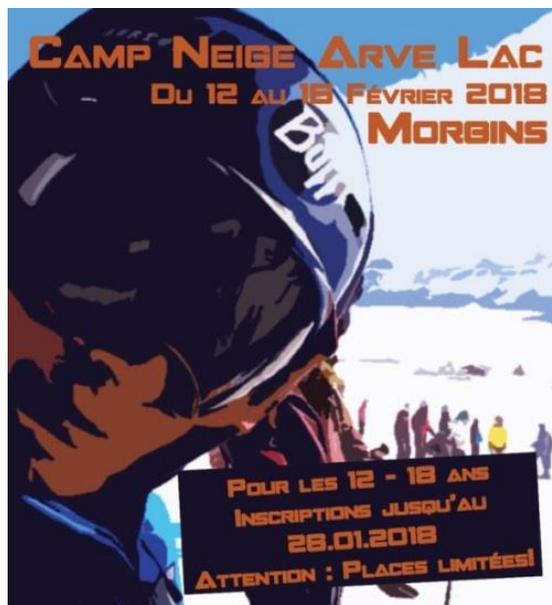
JEUX MEYNIOTES

Une nouvelle édition des **JEUX MEYNIOTES** sera organisée ce printemps. Vous êtes tentés par une compétition ludique et conviviale ouverte à tous ?

Alors réservez absolument le **DIMANCHE 27 MAI 2018** !

Vous pourrez former des équipes familiales, de sociétés, de quartiers, d'amis...

Plus d'informations dans un prochain « **Meinier infos** » et/ou sur le site internet de la Commune www.meinier.ch.



Renseignements et réservations :

La Rampe

Rte Gy 39, 1252 Meinier
info@larampe.ch
☎ 022 752 32 85
www.larampe.ch

Le point d'Interro

Ch. de Mancy 61
1245 Collonge-Bellerive
cr.collonge@fase.ch
☎ 022 752 56 15

Les TSHM – Mairie de Corsier – Rue du Lac 70, 1246 Corsier
johan.baumier@fase.ch - ☎ 076 355 16 06
fatima.laribi@fase.ch - ☎ 076 436 17 86

Aux propriétaires de Carre d'Aval

Une séance d'information est organisée avec nos mandataires, pour informer les propriétaires du hameau de Carre d'Aval sur les travaux d'assainissement prévus.

Cette séance aura lieu le :

Mardi 6 février 2018 à 19h00

à la buvette de la salle communale (rte de Gy 37).

Test national d'alarme à la population : Mercredi 7 février dès 13h30

- ★ Chenilles processionnaires
- ★ Médailles pour chiens
- ★ Chiens – Comportement à avoir et **RESPECT** des règles

**VOIR AU
VERSO**

Chenilles processionnaires

Si vous avez des **résineux (pins, épicéas, ifs, thuyas, sapins, etc.)** et que vous constatez des boules blanches ayant l'aspect d'un cocon blanc filandreux, il s'agit de la **chenille processionnaire**, dont **les poils sont très urticants** et peuvent provoquer des problèmes de santé aux êtres humains.



Contactez une entreprise de paysagistes ou d'élagage pour supprimer impérativement ces nids de chenilles **avant fin février !**



Médailles pour chiens

Chaque année, le délai pour être légalement en possession de la médaille est fixé au **1^{er} avril** de l'année en cours.

La médaille est disponible en Mairie en présentant les documents habituels (attestation d'assurance RC, carnet de vaccination, attestation ANIS) ; l'AFC vous enverra ensuite la facture correspondante.

CHIENS : comportement à avoir et INTERDICTIONS

Des habitants, promeneurs et exploitants agricoles nous font part régulièrement du manque de respect de certains détenteurs de chiens.

Nous vous rappelons ici les **règles à respecter** et les **interdictions** prévues par la loi, pour lesquelles des sanctions sont prévues :

Loi M 3 45 : Le détenteur d'un chien doit veiller à ce qu'il ait un comportement sociable optimal, **ne nuise ni au public, ni aux animaux, ni à l'environnement** (art.15).

Le détenteur - ou la personne à qui il confie son chien, doit prendre les précautions nécessaires pour que le chien ne puisse **pas lui échapper, blesser, menacer ou poursuivre le public et les animaux**, ni porter préjudice à l'environnement : cultures, faune et flore sauvages (art. 18).

Il doit **empêcher son chien de souiller le domaine public, les cultures et les espaces naturels** ; en particulier, **ramasser ses déjections** (art. 21).

Règlement M 3 45.01 : Accès interdits aux chiens dans les lieux suivants, entre autres (art. 13) : les édifices religieux et leurs dépendances, les cimetières, les salles de spectacle, **les écoles** ainsi que leurs préaux, les locaux destinés à la vente ou à la consommation de denrées alimentaires, **les places de jeux** pour enfants, **les pelouses, massifs de fleurs et plantations**, jardins et parcs publics, les réserves forestières, ainsi que les secteurs mis à ban, sur les berges et dans l'eau - pendant les mois d'octobre à mars, ainsi que **dans toutes les cultures**.

Les chiens tenus en laisse peuvent accéder aux lieux suivants (art. 14) : dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades, jardins et parcs publics, en forêt, du **1^{er} avril** au **15 juillet**, ainsi que lorsque le détenteur ne possède pas la stricte maîtrise de son animal.



Merci de respecter ses dispositions et appelez immédiatement la Police municipale au ☎ 022 752 52 52 si vous rencontrez un problème en rapport avec ce qui précède.